



Ville de Castelnaudary

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTELNAUDARY

Par arrêté municipal n° 2024-0386 en date du 5 juillet 2024, Monsieur le Maire a ordonné la prescription de la modification de droit commun n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Castelnaudary.

En application de l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, ledit arrêté est affiché en Mairie aux lieux réservés à cet effet et à la vue du public pendant une durée d'un mois.

Il fait l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la Mairie de Castelnaudary.

L'arrêté et le présent avis sont également consultables sur le site internet de la Ville : www.ville-castelnaudary.fr (information sur le panneau lumineux de la Ville).

Fait à Castelnaudary, le 8 juillet 2024, pour servir et valoir ce que de droit.



Le Maire,
Conseiller Départemental

Patrick MAUGARD